



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des ressources humaines

Division des personnels enseignants

Affaire suivie par :

Valérie LIONNE

Tél : 04 73 99 35 09

Mél : ce.dpe@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Clermont-Ferrand, le 20 décembre 2021

Le recteur

à

POUR ATTRIBUTION

Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Madame la Directrice de Clermont Auvergne INP

Mesdames et Monsieur les IA-DASEN,

Mesdames et Messieurs les IA-IPR,

Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré

Objet : Accès au corps des Professeurs Agrégés

Références :

Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2020

Note de service du 25 novembre 2021 publiée au BOEN n°47 du 9 décembre 2021

Lignes directrices de gestion académiques du 14 janvier 2021

Conformément aux dispositions prévues dans les lignes directrices de gestion académiques du 14 janvier 2021, la présente note a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de constitution des dossiers pour l'accès au corps des professeurs agrégés au titre de la campagne 2022.

Les personnels enseignants du 2nd degré souhaitant candidater sont invités à consulter les lignes directrices de gestion académiques « carrières » fixant les conditions d'accès précisées au I.2.1

(Promotions dans le corps des professeurs agrégés et des professeurs de chaires supérieures par voie d'inscription sur une liste d'aptitude). Les lignes directrices de gestion sont consultables sur SELIA dans la rubrique : Ressources humaines – Carrière – Enseignant 2nd degré public et sont accessibles sur le lien suivant : https://selia.ac-clermont.fr/jcms/jcms/re1_2169033/enseignant-2nd-degre-public

L'acte de candidature et la constitution du dossier se font uniquement via le portail ARENA (Gestion des personnels - I-Prof Enseignant).

Les candidatures seront saisies du lundi 3 janvier au lundi 24 janvier 2022 inclus.

L'attention des agents envisageant de faire acte de candidature est appelée sur les conséquences sur leur carrière d'une éventuelle promotion dans le corps des professeurs agrégés. À ce titre, les candidats sont invités à vérifier les conditions de classement des agents accédant au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude.

Les candidats qui auront complété et validé leur curriculum vitae, saisi et validé leur lettre de motivation recevront un accusé de réception dans leur messagerie I-Prof les informant que leur candidature a bien été enregistrée et sera examinée par le recteur. En cas d'irrecevabilité de la candidature, l'enseignant recevra un message précisant les voies et délais de recours applicables.

Évaluation par les chefs d'établissement et les corps d'inspection

- Période de connexion : **du jeudi 27 janvier au mercredi 9 février 2022**
- Accès : portail ARENA - Gestion des Personnels - I-Prof Gestion avec le profil idoine (C - *Chef d'établissement* ou I2 - *Corps d'inspection du 2^e degré*) puis cliquer sur valider
- Sélectionner dans le menu « Les Services » : liste pour accès au corps des agrégés

Seuls les évaluateurs qui ont des enseignants ayant candidaté auront accès au menu déroulant « liste pour accès au corps des agrégés ». J'incite tous les évaluateurs à se connecter, afin de vérifier la présence d'enseignants de leur établissement ou de leur discipline.

Les évaluateurs sont invités à consulter les dispositions des lignes directrices de gestion académiques citées en références (**point II-3.1**) afin de prendre connaissance des critères sur lesquels se fonder pour l'examen des candidatures. Ces avis, formulés à partir des éléments du curriculum vitae et de la lettre de motivation du candidat, se déclinent en quatre degrés : très favorable, favorable, réservé, défavorable.

Les chefs d'établissement rédigeront une appréciation sur l'implication de l'enseignant dans la vie de l'établissement ; les inspecteurs sur l'implication dans la discipline. Les avis « très favorable » et « défavorable » devront être dûment motivés. **Les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre doivent être justifiés et expliqués aux intéressés.**

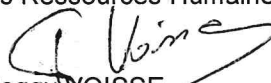
Le 11 mars 2022, les enseignants seront informés individuellement sur leur messagerie IProf de la suite réservée à leur candidature et chaque agent pourra consulter les avis portés sur son dossier.

La liste des professeurs inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la présente campagne sera consultable sur SIAP, le mardi 5 juillet 2022.

Je vous remercie de diffuser ces informations de la façon la plus large possible à l'intention des personnels concernés, sans omettre les agents qui, du fait d'un congé (congé de maternité, maladie, de longue maladie, congé parental) ne pourraient y avoir accès directement.

Mes services assureront l'information des agents placés en congé de longue durée ou exerçant dans l'enseignement privé.

Pour le Recteur et par délégation,
Pour le Secrétaire Général et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe,
Directrice des Ressources Humaines,


Peggy VOISSE